



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°71-2022-150

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Service du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire

71-2022-09-19-00002 - Délégation signature SPIAT-Sept2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-09-19-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
Pôle Aménagement du Territoire**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation de M. Imad BENTAHAR sur le poste de chef du service du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire à la préfecture de Saône-et-Loire en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la décision de l'IRA de Lyon du 07 juillet 2022 portant classement et affectation en Saône-et-Loire de Mme Margaux DU CHAYLARD, fonctionnaire stagiaire, attaché d'administration de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 en date du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

VU l'organigramme de réorganisation du SPIAT présenté et validé au Comité technique de la préfecture le 09 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Imad BENTAHAR, attaché principal, chef du service du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer tous documents administratifs et comptables concernant le service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision ;
- de courriers destinés au Président de la République, aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux.

M. Imad BENTAHAR est habilité à signer les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement concernant :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- les travaux divers d'intérêt local (TDIL) ;
- le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;
- la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- et toutes autres subventions aux collectivités.

En l'absence de M. Imad BENTAHAR, délégation est donnée pour la signature de ces documents comptables énumérés ci-dessus à Mme Julie CHKHAIDZE, attachée, cheffe du pôle «Aménagement du territoire» ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jonas DOUSSOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de pôle «Aménagement du territoire».

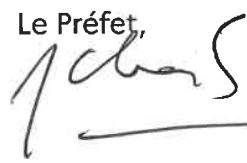
ARTICLE 2 - Délégation est également donnée, chacun en ce qui concerne les affaires relevant de son pôle, dans les limites fixées à l'article 1er, à :

- Mme Julie CHKHAIDZE, attachée, adjointe au chef du SPIAT, cheffe du pôle «Aménagement du territoire» ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jonas DOUSSOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de pôle ;
- M. Yvan MATZ, attaché, adjoint au chef du SPIAT, chef du pôle «Animation des politiques publiques» ;
- Mme Margaux DU CHAYLARD, fonctionnaire attachée stagiaire, chef du pôle «Coordination interministérielle».

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **19 SEP. 2022**

Le Préfet,

Julien CHARLES